



PREFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection  
des Populations

Service de la Santé et de la Protection  
des Animaux et de l'Environnement

Dossier suivi par :

Dominique MANTEL

Tél : 0328072258

Courriel : [ddpp-envi@nord.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@nord.gouv.fr)

PREFECTURE DU NORD

Direction des Politiques Publiques (DiPP)

Bureau des Installations Classées pour la Protection  
de l'Environnement (BICPE)

12 rue Jean Sans Peur

CS 20003

59039 LILLE CEDEX

A l'attention de Mme GELLY

Lille, le 9 août 2019

## **Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

### **EARL LE FOREST à Haverskerque**

### **Sommaire**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>1. Demandeur</li><li>2. Objet de la demande</li><li>3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter<ul style="list-style-type: none"><li>3.1. Présentation du demandeur</li><li>3.2. Description des installations</li><li>3.3. Classement installation classée</li><li>3.4. Synthèse de l'étude d'impact<ul style="list-style-type: none"><li>3.4.1. Eau</li><li>3.4.2. Air</li><li>3.4.3. Bruit</li><li>3.4.4. Paysage</li><li>3.4.5. Faune et flore</li><li>3.4.6. Déchets</li><li>3.4.7. Risques sanitaires</li></ul></li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>3.5. Meilleures Techniques Disponibles</li><li>3.6. Synthèse de l'étude de dangers</li><li>4. Avis de mission régionale d'autorité environnementale, consultations et enquête publique<ul style="list-style-type: none"><li>4.1. Avis de mission régionale d'autorité environnementale</li><li>4.2. Enquête publique</li><li>4.3. Avis du commissaire enquêteur</li><li>4.4. Avis des conseils municipaux</li><li>4.5. Avis de l'État belge</li><li>4.6. Avis des services</li></ul></li><li>5. Propositions de prescriptions</li><li>6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées</li></ul> |
|--|--|

## 1. Demandeur

Monsieur Flavien VANDEN CASTEELE exploite actuellement un élevage de poulets de chair sur la commune de Haverskerque. L'installation est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation du 20 octobre 1997 d'exploiter un élevage de 56 000 poulets de chair et un forage destiné à l'abreuvement des animaux. Un arrêté préfectoral complémentaire du 17 mars 2008 fixe les prescriptions applicables à l'EARL VANDEN CASTEELE pour l'exploitation d'un élevage de volailles de 64 400 animaux équivalents soumis à autorisation et d'un forage.

L'EARL VANDEN CASTEELE était exploitée par Luc VANDEN CASTEELE qui a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2018. L'EARL LE FOREST a repris l'activité d'élevage de volailles le 07 novembre 2013. Une unité de compostage a été créée en 2016.

## 2. Objet de la demande

Le dossier a été déposé pour répondre à une demande de régularisation suite à une inspection du 3 avril 2018 par la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord. La demande d'autorisation concerne l'extension de l'exploitation pour porter les effectifs à 106 155 emplacements. Deux nouveaux bâtiments (V4 et V5) d'une surface totale de 4100 m<sup>2</sup> (chacun 2052 m<sup>2</sup>) pouvant accueillir 39 690 places de poulets de chair chacun seront construits pour s'ajouter au bâtiment V3. Le bâtiment V2 de 814,5 m<sup>2</sup> sera détruit pour laisser la place à V4 et le bâtiment V1 sera désaffecté.

## 3. Présentation du dossier de demande d'autorisation environnementale

### 3.1. Présentation du demandeur

Monsieur Flavien VANDEN CASTEELE, gérant de l'EARL LE FOREST, exploite actuellement un élevage de poulets de chair sur la commune de HAVERSKERQUE.

Il est titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole option Analyse et Conduite de Systèmes d'Exploitation obtenu le 30 juin 2006.

La capacité financière est illustrée par une étude sur la rentabilité de la production en prenant en compte le remboursement du prêt. L'exercice comptable 2016 - 2017 est fourni.

Les capacités techniques et financières à pérenniser ce projet sont démontrées.

### 3.2. Description des installations

L'atelier de Monsieur VANDEN CASTEELE sera prévu pour élever des poulets de chair pour une production de 106155 emplacements volailles.

L'élevage de poulets sera conduit en bande unique avec 7 lots de volailles par an élevées sur une litière de paille broyée. Un desserrage aura lieu au bout de 35 jours pour 14 000 poulets de 2kg environ puis le reste des poulets sera enlevé à 42 jours ce qui représentera 743 085 poulets/ an.

### 3.3. Classement installation classée

nomenclature des installations :

Rubrique	Alinéa	A, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
2111	1	A	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	106155	Emplacements
2780		NC	Compostage de matières végétales ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires, la quantité de matières traitées étant inférieure à 3 t/J	2,1	Tonne par jour
3660	a	A	Élevage intensif de plus de 40 000 emplacements pour les volailles	106155	Emplacements

### 3.4. Synthèse de l'étude d'impact

#### 3.4.1. Eau

Les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys et du Plan de Gestion du Risque Inondation s'appliquent au projet.

L'exploitant utilise un forage de prélèvement d'eau souterraine et le réseau d'adduction d'eau potable. Un dispositif de disconnexion est installé en vue d'éviter la pollution des nappes et du réseau d'eau potable. La consommation annuelle est portée de 3450 m<sup>3</sup> à 6363 m<sup>3</sup> par an.

La production de fumier s'élèvera à 758 tonnes par an. Le fumier est stocké sous les animaux pendant toute la durée du lot. Il est ensuite déposé sur une zone de maturation constituée d'une dalle bétonnée avec caniveau frontal et fosses de collecte de jus pouvant accueillir 500 t de compost. La production d'eau de lavage s'élève à 121 m<sup>3</sup> par an. Les eaux de lavages seront injectées sur le tas de compost. Le compost sera ensuite valorisé sous forme d'amendement organique normalisé NFU 42-001 ou NFU 44-051. Il sera enlevé 3 à 4 fois par an par l'EARL LE FOREST pour stockage au champs et épandage. L'excédent sera vendu. La production de compost sera de 586 tonnes par an.

Les capacités de stockage des eaux de lavage de 53 m<sup>3</sup> sont suffisantes.

Les eaux de pluie provenant des bâtiments existants et à construire seront collectées par des gouttières, tamponnées dans la réserve de 240 m<sup>3</sup> et le surplus envoyé au fossé. Les eaux provenant des surfaces bétonnées seront récupérées dans un puisard muni d'un débourbeur – déshuileur puis injectées sur le tas de compost ou envoyées vers la réserve d'eau.

Un bassin de 120 m<sup>3</sup> est déjà présent sur le site pour la défense incendie. Compte tenu de la construction de deux nouveaux bâtiments, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) préconise une réserve d'eau de 180 m<sup>3</sup> pour la Défense Externe Contre l'Incendie (DECI).

L'exploitant prévoit de construire une réserve d'eau de 240 m<sup>3</sup> ; 180 m<sup>3</sup> seront réservés pour la défense incendie et le complément soit 60 m<sup>3</sup> servira à arroser les andins de compost. Le trop plein de la réserve rejoindra le fossé au débit de 2L/s.

Pour limiter l'impact sur l'eau, l'exploitant a prévu d'utiliser des techniques pour limiter la consommation d'eau telles que l'utilisation d'un système d'abreuvement par pipettes avec godet récupérateur, l'utilisation d'un nettoyeur haute pression pour le nettoyage des bâtiments et des engins agricoles et de compteurs volumétriques situés en sortie de forage, sur le réseau d'eau de ville et à l'entrée de chaque bâtiment dans le but de détecter d'éventuelles fuites. Les relevés mensuels sont consignés dans un registre.

#### 3.4.2. Air

Les concentrations moyennes des gaz à effet de serre, de l'ammoniac et des particules en suspension de l'air sont exposés.

La concentration en ammoniac de l'air est estimée avant et après projet. Les quantités d'ammoniac émises sont portées de 2569 kg à 4739 kg par an. Monsieur VANDEN CASTEELE n'est pas soumis à la déclaration annuelle des émissions pour l'ammoniac. Les mesures prises pour limiter l'émission d'ammoniac telles que l'alimentation multiphase, une ventilation efficace et une humidité contrôlée sont mises en place.

La production de gaz à effet de serre avant projet et après projet est présentée. Elle passera de 1913 tonnes à 3659 tonnes équivalents CO<sub>2</sub> par an. Les mesures prises pour diminuer la production de GES sont le compostage, l'isolation performante des bâtiments, la régulation de la température et de la ventilation ainsi que l'utilisation d'un éclairage basse consommation.

Les émissions d'odeurs sont issues des bâtiments, du compostage et de la manipulation des effluents. Les mesures choisies pour réduire les nuisances sont le respect de l'hygiène des bâtiments, une ventilation dynamique, une alimentation multiphase et la brumisation de la litière.

Les émissions de poussières après projet seront de 1829 kg de PM10 par an . Les mesures prises pour limiter les émissions de poussières sont la brumisation, une ventilation efficace des bâtiments et le paillage par épandeur fini à la main.

#### 3.4.3. Bruit

Un rappel des normes en matière de bruit est fait. Un recensement des sources de bruit est donné dans le dossier. Une étude acoustique a été effectuée en 2018. Les sources sonores de l'exploitation sont les ventilateurs, les livraisons diverses, l'alimentation des animaux, le chargement/déchargement des volailles, la mise en place et l'évacuation de la litière, le lavage haute pression et la manipulation des effluents et du compost. Les dates et horaires des mesures correspondent au lendemain de l'entrée des poussins en bâtiment. Le bruit du déchargement des animaux n'a donc pas pu être pris en compte. Aucun dépassement de l'émergence réglementaire lors du fonctionnement de l'établissement exploité n'est relevé. Une estimation du niveau sonore après projet a également été réalisée en prenant en compte la construction de deux bâtiments, l'augmentation des effectifs et du matériel en conséquence. Les nouveaux bâtiments seront plus éloignés des tiers que les bâtiments existants et le bâtiment V1 se trouvant à 77 m sera désaffecté ce qui peut permettre de diminuer l'impact sonore sur les tiers placés sous les vents dominants. Les mesures supplémentaires sont une bonne isolation des bâtiments et une ventilation correctement dimensionnée pour éviter de pousser les ventilateurs au maximum de leur capacité. En cas de plainte, l'exploitant s'engage à faire réaliser à ses frais une nouvelle étude de bruit après-projet..

#### 3.4.4. Paysage

Le site de l'exploitation se trouve au sein des paysages de la Plaine de la Lys. Ceux-ci sont présentés. La topographie des alentours du lieu d'exploitation est très plane. Le site d'exploitation se trouve à environ 19 mètres d'altitude.

Les nouveaux poulaillers seront intégrés au Sud du site, dans la continuité des bâtiments existants qui les dissimuleront aux tiers les plus proches, sur une parcelle déjà cultivée. Ils seront réalisés avec les mêmes matériaux de construction que les bâtiments existants et de nouvelles plantations seront mises en place autour du site.

Pour limiter l'impact sur le paysage, l'exploitant a donc choisi de grouper les nouvelles constructions dans le prolongement des bâtiments existants. Le choix des coloris permet également de réduire l'impact visuel du projet. L'exploitant utilisera des nouvelles plantations d'espèces locales.

#### 3.4.5 Faune et flore

La faune et la flore rencontrées sur la commune de l'établissement est recensée. Les effets de la construction des poulaillers susceptibles d'entraîner un impact sur la faune et la flore sont considérés comme limités.

#### 3.4.6 Déchets

Les déchets susceptibles d'être produits sur l'exploitation sont les cadavres d'animaux, les cartons d'emballage et les huiles usagées. Les filières de valorisation et d'élimination sont indiquées. Les déchets de soins sont gérés par le vétérinaire.

#### 3.4.7 continuités et équilibres écologiques

Le site d'exploitation est situé à 93 mètre d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui est la Forêt Domaniale de Nieppe. L'exploitation ne dispose pas de plan d'épandage. Aucune autre ZNIEFF n'est concernée par l'activité de l'EARL le Forest.

#### 3.4.8 étude d'incidences Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 10 km du site. L'étude d'incidence jointe au dossier ne laisse pas apparaître d'impact compte tenu de la distance entre la zone Natura 2000 et le projet

### 3.5. meilleures Techniques Disponibles

Le chapitre « Meilleures techniques disponibles » du dossier, présente les MTD appliquées par l'élevage en faisant référence au BREF ILF, de juillet 2003 révisé en février 2017, relatif au MTD applicables aux élevages intensifs de volailles avec notamment :

- la distribution d'aliments multi phases, dont la teneur est réduite en protéines brutes ;
- l'installation d'un système d'abreuvement permettant de limiter le gaspillage de l'eau par les animaux ;
- l'utilisation d'un nettoyeur haute pression
- l'installation d'un volucompteur relevés tous les mois et dont les données sont inscrites dans un registre de consommation de l'eau ;
- la séparation des eaux de pluie et des eaux résiduaires nécessitant un traitement ;
- le stockage des eaux de lavage avant d'être injectées sur le compost ;

- l'utilisation d'éclairage basse consommation ;
- un isolement efficace des bâtiments ;
- le respect des distances vis-à-vis des tiers et la désaffectation de V1 pour augmenter ces distances ;
- une alimentation ad libitum ;
- l'utilisation d'un brumisateur et le paillage est fini à la main ;
- l'augmentation de la hauteur des sorties d'air ;
- un compostage des fumiers pour obtention d'un produit normé ;
- l'utilisation d'un hangar de compostage et la mise en place d'une capacité de stockage suffisante pour les effluents ;
- la réalisation de calculs ou d'estimations relatifs à l'azote, le phosphore, l'ammoniac et les poussières une fois par an ;
- la surveillance de la consommation de l'eau, de l'énergie et des aliments ;
- l'utilisation d'une ventilation dynamique et la vérification d'absence de fuite sur les systèmes d'abreuvement ;
- le respect des niveaux d'Émission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles pour l'ammoniac ;

L'exploitation dispose de plus de 40 000 emplacements volailles et devra appliquer les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) afin d'améliorer la performance environnementale de l'élevage.

### 3.6. Synthèse de l'étude de dangers

Les références réglementaires utilisées ainsi que les procédés utilisés pour évaluer les risques sont exposés. L'étude s'appuie sur un recensement des accidents dans des établissements semblables à celui du projet.

L'incendie est le risque principal rencontré. La construction des bâtiments a été pensée de manière à laisser suffisamment d'espace entre les bâtiments pour limiter la propagation d'un éventuel incendie. Les causes et effets d'un incendie en élevage sont détaillées.

Chaque risque est classé en fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité.

Le risque inondation est présent autour du site mais celui-ci n'est pas directement impacté d'après les cartographies fournies.

Des dispositifs d'alerte sont mis en place pour alerter d'une éventuelle hausse des températures en bâtiment. Des extincteurs portatifs sont présents aux niveaux des bâtiments et des cuves de stockage et vérifiés régulièrement. Une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> est présente actuellement sur le site. Pour la DECI, le SDIS préconise une réserve d'eau de 180 m<sup>3</sup>. L'exploitant prévoit la création d'une réserve totale de 240 m<sup>3</sup> garantissant un volume de 180 m<sup>3</sup> pour la défense incendie.

## 4. Avis de mission régionale d'autorité environnementale, consultations et enquête publique

### 4.1. Avis de mission régionale d'autorité environnementale

La MRAe a été saisie le 1<sup>er</sup> février 2019.

Elle a rendu l'avis délibéré 2019-3281 le 4 avril 2019 en posant des questions et en faisant des recommandations.

L'exploitant a répondu à la MRAe le 24 avril 2019 et le dossier d'enquête a été modifié en conséquence.

#### 4.2. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019 en mairie de Haverskerque. Le commissaire enquêteur n'a recueilli aucune contribution publique.

De même aucune contribution n'a été reçue sur le site internet de la préfecture

#### 4.3. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande déposée par l'EARL LE FOREST à Haverskerque.

#### 4.4. Avis de la Sous-Préfecture de Dunkerque

La Sous-Préfecture de Dunkerque émet un avis

#### 4.5. Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de Thiennes s'est abstenu par délibération en date du 25/6/19 ;  
Le conseil municipal de la commune de Morbecque a émis un avis défavorable par délibération du 15/6/19

Le conseil municipal de la commune de Guarbecque s'est abstenu par délibération du 28/5/19

Les communes de Haverskerque, Steenbecque, Aire sur la Lys, Isbergues et Saint Venant ne se sont pas manifestées.

#### 4.6. Avis des services

Après le dépôt d'un complément de dossier par l'exploitant, il a été conclu par l'inspecteur que les nouveaux éléments fournis permettaient d'évaluer correctement l'état futur du site.

La DDTM a émis un avis favorable avec des réserves concernant la faune et la flore.

Le SDIS émet un avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions émises notamment concernant la DECI.

L'ARS a émis un avis favorable

Le SATEGE a émis un avis favorable

## 5. Propositions de prescriptions

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sera conforme aux dispositions du code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°3660 et 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'exploitation de l'EARL LE FOREST, de plus de 40000 emplacements devra respecter les meilleures techniques disponibles figurant au BREF élevage de février 2017.

## 6. Conclusion

L'Inspection propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'EARL LE FOREST.

L'inspecteur de l'Environnement,  
adjoint au Chef de Service



Dominique MANTEL